SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux-mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Courmas, sous la présidence de AUGUSTE Jean-Robert, maire. Convocation du 14 mars 2022.

Membres élus présents : FOURNIER Patricia, AUGUSTE Xavier, PROMSY Richard, RION Simon, DAVID Jean-Philippe, MERCELOT Cendrine, VRAIN Cédric, COUSINA Hélène, Julien ITASSE
Absents : VELLY Geoffrey qui donne pouvoir RION Simon.
Secrétaire de séance : FOURNIER Patricia.

1 – TABLEAU DES ELECTIONS DES 10 ET 24 AVRIL 2022. (Elections présidentielles).

Dimanche 10 avril 2022

8 H – 10 H 45	PROMSY R – AUGUSTE X – VELLY G
10 H 45 – 13 H 30	COUSINA H – DAVID JP – RION S
13 h 30 – 16 h 15	FOURNIER P – RION S – VRAIN C
16 h 15 – 19 H	AUGUSTE JR – VRAIN C – AUGUSTE X

Dimanche 24 avril 2022

8 H – 10 H 45	PROMSY R – AUGUSTE X – VELLY G
10 H 45 – 13 H 30	COUSINA H – DAVID JP – MERCELOT C
13 H 30 – 16 h 15	FOURNIER P – ITASSE J – MERCELOT C
16 H 15 -19 H	ITASSE J – AUGUSTE X – AUGUSTE JR

2 – VENTE DE LA PARCELLE B 1230 POUR 174 M2.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande de Jean-Philippe DAVID concernant sa proposition d'achat de la parcelle B 1230.
Jean-Philippe DAVID fait à nouveau sa demande d'acquisition, la commune ayant acheté un terrain qui pourrait servir de réserve foncière. Lors de sa première demande, le conseil municipal pour sa majorité n'avait pas répondu favorablement car le terrain concerné ainsi qu'un autre situé à côté, avaient été achetés pour permettre la création d'une place de retournement ou de sortie en cas de lotissement sur les parcelles riveraines ou bien de réserve foncière. Le conseil municipal devait réfléchir sur cette proposition.
Monsieur le maire avait rappelé et rappelle de nouveau que dans tous les cas, si le conseil décide la vente, le terrain sera également proposé à la vente aux habitants du village afin d'être équitable.
Jean-Philippe DAVID rappelle au conseil qu'il est le premier à avoir demandé et qu'il n'existe aucune obligation de publicité.
Monsieur le maire lui rétorque que moralement vis-à-vis de la population et de la place de conseiller de Monsieur DAVID, il préfère informer la population. Avant toutes décisions des renseignements seront pris auprès de l'amicale de maires de la marne.

3 – ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS.

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de loger des réfugiés Ukrainiens dans l'appartement situé au-dessus de la mairie. Cet appartement a été rénové mais ne dispose ni de douche, de lavabo et de cuisine. La mise à disposition de logement est soumise à enquête. Il apparait très compliqué de remettre très rapidement le logement en état d'appartement. De plus, un certains nombres d'archives remplissent actuellement des pièces. Il précise également qu'il est fortement recommandé que les appartements ou maisons mis à disposition des réfugiés, doivent être situés dans des lieux où existent des commerces, écoles, moyens de transports … afin de faciliter les déplacements. Des familles accueillies dans des villages ont été déplacés depuis dans des bourgs.
Monsieur le maire propose le versement d'un don.

Délibération n° 5 : DON A L'UKRAINE.

Monsieur le maire,
Suite l'échange avec le conseil municipal sur l'impossibilité d'accueillir des réfugiés Ukrainiens dans le logement situé au-dessus de la mairie, mais non adapté à la situation,
Propose d'allouer un don numéraire à l'Ukraine.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'allouer un don exceptionnel de 500 euros à l'Ukraine.
CHARGE le maire de procéder à ce versement.

La séance est levée à 20 h 40